**REGLEMENT DE JEU : ÇA PLANE POUR CUERS !**

**ORGANISATEUR DU JEU**

La Ville de Cuers, dont le siège social est situé à l’Hôtel de Ville, Place du Général Magnan, CS 07012, 83390 CUERS, organise un jeu concours gratuit, sans obligation d’achat, intitulé « JEU CONCOURS – CA PLANE POUR CUERS ! » dans le cadre de l’évènement « CA PLANE POUR CUERS ! » du 29 août 2025, dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-dessous.

**LE JEU**

**ARTICLE 1 – DATE ET HEURE**

Le jeu-concours se déroulera du mardi 26 août 2025 au vendredi 29 août 2025 à 10h00 (heure française)

**ARTICLE 2 – CONDITION DE PARTICIPATION**

Le jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France, à l’exception des membres du personnel municipal impliqués dans l’organisation du jeu et de leur famille.

La participation est limitée à une inscription par personne.

**ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer il faut :

1. Liker la publication faite sur les réseaux sociaux de la Ville (Instagram);
2. Mentionner 2 amis en commentaires ;
3. S’abonner à @VilledeCuers.

La participation se déroule du 26 août 2025 au 29 août 2025 à 10h00 (heure française)

**ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants, au nombre de 5, seront désignés par tirage au sort parmi l’ensemble des participants inscrits, durant la grande soirée « Ça plane pour Cuers » le Vendredi 29 août 2025 à 21heures sur le Parvis de l’Hôtel de Ville. Le tirage au sort sera effectué publiquement par un représentant de la Ville.

**ARTICLE 5 – LOTS**

Les cinq gagnants remporteront chacun un baptême de l’air offert par Alpes Aero Maintenance, d’une durée de 30 minutes chacun, à bord d’un Cessna 150, un avion biplace. Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles. Le baptême de l'air sera effectué impérativement le samedi 30.

**ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS**

Un « bon pour un vol » sera remis à chaque gagnant par Monsieur le Maire lors de la soirée de clôture des festivités estivales « Ça plane pour Cuers ». En cas d’absence du gagnant, la remise du lot se fera en mairie, auprès du Cabinet de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

La Ville ne saurait être tenue responsable en cas d’annulation ou de modification du lot par le partenaire, ni en cas d’incident survenant lors de l’utilisation du lot.

**ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES**

Les informations collectées sont nécessaires à la gestion du jeu et ne seront pas utilisées à d’autres fins. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d’un droit d’accès, de rectification et de suppression de leurs données.

**ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement complet est consultable sur le site internet de la Ville et peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Toute contestation relative à l’interprétation ou à l’application du présent règlement sera tranchée souverainement par la Ville.

**Le Maire**

**Bernard MOUTTET**